

POUVOIRS

Toutes les Parties à la Convention ou au Protocole doivent être en mesure de présenter leurs pouvoirs au secrétariat avant la septième session de la Réunion des Parties. Ceci peut être fait **à l'arrivé à Minsk**. Néanmoins, le secrétariat apprécierait de recevoir par courriel à l'avance (au plus tard, lundi, le 29 mai 2017) une copie de ces pouvoirs (adresse courriel eia.conv@unece.org).

Les pouvoirs prendront la forme d'un document établi par un Etat autorisant un délégué ou une délégation de cet Etat à le représenter lors de la septième session de la Réunion des Parties à la Convention (« MOP7 »), et la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale (« MOP/MOP3 »). Les pouvoirs seront établis par le chef d'Etat ou le gouvernement, ou le Ministre des affaires étrangères.

Les articles 16 à 18 du Règlement intérieur précisent les bases des conditions requises.

Un exemple des pouvoirs d'une délégation est présenté ci-dessous:

POUVOIRS

NOUS, [*nom et titre du chef d'État, du chef de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères*],

AUTORISONS PAR LA PRÉSENTE [*nom et titre d'une ou plusieurs personnes*] à représenter le Gouvernement [*nom de l'État*] à la septième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, et à la troisième session de la Réunion des Parties à la Convention agissant comme Réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale, qui se tiendra à Minsk, du 13 au 16 juin 2017.

Fait à [*lieu*] le [*date*].

[*Signature*]